

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VARENNE ET SCIE, LE LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Date de convocation	27/11/2014
Membres en exercice :	40
Membres présents :	35
Membres votants :	36

Le *Conseil Communautaire* de la Communauté de Communes Varenne et Scie, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Honoré, le **Lundi 15 décembre 2014 à 18 heures**, sous la Présidence de Chantal COTTEREAU, Vice-Présidente et Maire de Bois Robert

Commune	Délégués		Délégués		Commune	Délégués	
Anneville sur Scie	RIBET Jacky	P	CHERON Sébastien	P	Le Catelier	ROLLAND Hervé	P
Belmesnil	LE VERDIER Guy	P	OGDEN Hugues	P	Les Cent Acres	VOLLET Jacques	P
	GUESDON Pascal	P			La Chapelle du Bourgay	GIFFARD Christian	P
Bertreville Saint Ouen	CALAIS Thérèse	P	PERCHEPIED Jean-Louis	P	Criquetot sur Longueville	LEFORESTIER Nicolas	P
Bois Robert	COTTEREAU Chantal	P	VASSEUR Christian	P	Crosville sur Scie	DEPREAUX Alain	P
La Chaussée	JOUAN Gérard	E	BOINET Daniel	P	Dénestanville	PRIEUR André	P
	BOUCOURT Daniel	E			Lintot les Bois	LEVASSEUR Marie-Christine	E
Longueville sur Scie	BUREAUX Olivier	P	HATCHUEL Albert	P	Manéhouville	DURAME Sébastien	P
	BOURDON Marie-Hélène	P	GOUGEON Fabien	P	Muchedent	CRESENT Christine	P
	PETIT Thierry	P			Notre Dame du Parc	VIDAL Bastien	E
Sainte Foy	CHANDELIER David	P	DUVAL Nicolas	P	Saint Crespin	LANGLOIS Jean-Pierre	P
	TANNAI Richard	E pvr			Saint Germain d'Etapes	CHARDONNET Michel	P
Torcy le Grand	SERVAIS PICORD Laurent	P	BOULAIN Dominique	P	Saint Honoré	POTEL Paul	P
	GRANDSIR Sandrine	A	DROUAUX Christian	P	Lintot les Bois	LEBORGNE Sylvie	P
Torcy le Petit	PAUMIER Jean-Pierre	P	BERANGER Eric	P			
	LEFEBVRE Jean-Marc	P					

### -Point sur la rentrée scolaire du collège

Mme Houssaye, gestionnaire du Collège Malaury, fait un point sur la rentrée scolaire.

409 él dont 371 demi-pensionnaires

16% de boursiers malgré 55% de catégories socio-professionnelles défavorisées.

Problème car plus de piscine 94.4% de réussite au brevet.

Remerciements pour la mise à disposition du gymnase mais attire l'attention sur le besoin de rénovation.

### 2014-084 – Restructuration de l'EHPAD Château Michel – participation des collectivités du Pays

A. Dépreaux expose qu'une réunion avec les représentants des EPCI du Pays Dieppois Terroir de Caux a été organisée pour évoquer les travaux à réaliser au Château Michel.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT (ou TTC si fonctionnement)
Construction de 164 lits	18 330 700 €
Sécurisation Ma Normandie et les Conifères	3 230 000 €
Humanisation Ma Normandie et les Conifères	2 100 000 €
Equipements	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 660 700 €</b>

POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES	% AGE
REGION	3 500 000 €	14 %
DEPARTEMENT	3 660 000 €	15 %
ARS (CNSA PAI 2014)	2 178 000 €	9 %
Complément CNSA	1 500 000 €	6 %
Ville de Dieppe	500 000 €	2 %
CA Dieppe-Maritime	269 000 €	1 %
A répartir entre les EPCI du Pays	231 000 €	1 %
MAITRE D'OUVRAGE	12 822 700 €	52 %
<b>TOTAL</b>	<b>24 660 700 €</b>	<b>100%</b>

L'objectif est d'atteindre une somme totale des collectivités locales de 1 000 000 € (ville de Dieppe + Dieppe-Maritime + EPCI du territoire).

La répartition retenue :

EPCI	Répartition en %	Répartition du reste à financer
CC Monts et Vallées	10,23	23 634 €
CC Petit Caux	30,95	71 504 €
Dieppe-Maritime	30,07	69 471 €
CC Saâne et Vienne	11,03	25 487 €

=>

2015	2016
11 817 €	11 817 €
35 752 €	35 752 €
34 736 €	34 736 €
12 743 €	12 743 €

CC Trois Rivières	10,55	24 371 €
CC Varenne et Scie	7,16	16 533 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>231 000 €</b>

12 185 €	12 185 €
8 267 €	8 267 €
<b>115 500 €</b>	<b>115 500 €</b>

Vu qu'il s'agit d'un projet structurant du Pays Dieppois Terroir de Caux ;

Vu que cet établissement est utilisé par la population de notre territoire ;

Vu les efforts financiers réalisés par l'ensemble des partenaires ;

Vu l'avis favorable de la commission ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-DONNE un avis favorable pour participer à ce projet, en demandant un étalement sur trois années.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-085 – Ordures ménagères - Mise en non valeur**

G Le Verdier expose que nous sommes saisis d'une demande de mise en non valeur d'un montant de 945.63 €, de 417.50 € et d'une autre de 168 €.

Le Conseil Communautaire ACCEPTE ces mises en non valeur.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-086 – Ordures ménagères - Décision modificative budgétaire n°1**

Nous devons procéder au remplacement des conteneurs de Lintot les Bois suite à un incendie criminel, nous devrions être remboursés par l'assurance. Il faut donc prévoir les crédits budgétaires.

Par ailleurs, le SMITVAD a défini les tarifs depuis la mise en fonction de la nouvelle usine :

participation aux investissements : 8.87 €/hab                      participation au fonctionnement : 94 €/tonne.

Nous devons donc réajuster le budget.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de modifier le budget ordures ménagères comme suit :

I D 2154 : + 5400(achat conteneur tri)    IR 10222 : +900                      IR021 : +4500

FD 6541 : +580 (non valeurs)                      FD 658 : +4650 (SMITVAD investissement)

FD 611 : +32000 (prestations)                      FD 604 : - 6000 (SMITVAD Traitement)                      FD 023 : + 4500

FR 706 : +31230    FR 778 : 4500

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-087 – Ordures Ménagères - Durée d'amortissement**

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE d'amortir les travaux VRD d'extension de la déchèterie sur 15 ans

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-088 – Ordures Ménagères – Budget 2015**

##### **INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<i>Chap/Art</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Proposition 2015</i>
21	Immobilisation -		35.000
16	capital	13.907	13.918
<b>040</b>	<b>Opérations entre sections</b>	<b>18.521</b>	<b>20.769</b>
	<b>Total cumulé</b>	<b>32.428</b>	<b>69.687</b>

##### **INVESTISSEMENT - RECETTES**

<i>Chap/Art</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2014</i>	<i>Proposition 2015</i>
16	emprunt	3.000	21.398
10	FCTVA	2.653	5.833
<b>040</b>	<b>Opérations entre sections</b>	<b>28.033</b>	<b>42.456</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>4.395</b>	
	<b>Total cumulé</b>	<b>38.081</b>	<b>69.687</b>

**EXPLOITATION - DEPENSES**

<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>
604	Traitement SMITVAD	185.000	155.000
6061	Eau, élec, ...	1.200	1.200
6068	Autres fournitures	1.000	1.000
611	prestations	473.000	486.759
6152	Entretien biens immo	2.000	1.000
61558	Autres biens	0	1.000
6236	imprimés	1.000	1.200
6262	télécom	400	400
627	Services bancaires	0	250
6287	Remboursement frais	100	0
63512	Taxes	50	50
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>663.750</b>	<b>647.859</b>

6541	Non valeurs	2.000	2.000
658	SMITVAD Inv, remb. personnel	114.000	121.000
<b>65</b>	<b>Charges gestion courante</b>	<b>116.000</b>	<b>123.000</b>
66111	intérêts	6.599	5.954
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>6.599</b>	<b>5.954</b>
673	Titres annulés	1.000	1.000
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1.000</b>	<b>1.000</b>
<b>023</b>	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>4.395</b>	<b>0</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>28.033</b>	<b>42.456</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>819.777</b>	<b>820.269</b>

**EXPLOITATION - RECETTES**

<b>Chap/Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>
706	Redevance, SMOMRE	641.280	634.000
707	Vente marchandises	75.000	80.000
<b>70</b>	<b>Produits gestion courante</b>	<b>716.280</b>	<b>714.000</b>
74	Participation éco-organisme	93.500	85.000
<b>74</b>	<b>Dotations, participations</b>	<b>93.500</b>	<b>85.000</b>
<b>75</b>	<b>Produits divers (composteurs)</b>	<b>1.000</b>	<b>500</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>18.521</b>	<b>20.769</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>829.301</b>	<b>820.269</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le Budget Ordures Ménagères 2015.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-089 – Ordures Ménagères - Fixation des équivalents foyers pour les catégories spécifiques**

Afin d'assurer une facturation au plus juste, la Commission Environnement a mis à jour les cas spécifiques pour la redevance ordures ménagères.

S. Duramé souhaite que la répartition soit équitable entre les salles des fêtes et restaurants.

G Le Verdier précise que cette question pourra être examinée de nouveau en commission.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité FIXE les redevances spécifiques comme suit :

<b>Cas spécifiques de redevables</b>	<b>Redevance à cpter 2015</b>
résidence secondaire	1 EF
gite	1 EF, 0.5 EF les suivants
Chambre d'hôte	0 EF
commerçant, artisan	0.5 EF
Commerce alimentaire	0.5 EF
Supermarché (Eco, Mutant)	4 EF
agriculteur	0
maison de retraite	2/3 EF/lit
Collège	13.5 EF
hôtel restaurant	0 à 35 couverts : 2 EF ; 36 à 80 couverts : 3 EF ; au-delà : 4 EF

Cheval Blanc	2 EF
Restaurant de Paris	2 EF
Saint Ribert	2 EF
Hôtel de campagne	2
Rêve de Bisons	3
Centre équestre Longueville	2
Arb'Aventure	1
Les Cabanes de la Chaussée	1
Mairies	0
cantine	1EF pour 25 (sur place), 1 EF pour 50 (liaison)
salle des fêtes	0 à 50 : 1 EF +1 EF/75
Maison vacante suite décès	0.5 EF

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-090 – Ordures Ménagères – Redevance 2015**

La redevance 2014 était fixée comme suit : 1 EF : 187 €      personne seule : 156 €

La commission propose de baisser de 2 € la redevance 2015

A Prieur demande pourquoi un effort n'est pas fait pour les personnes seules, comme cela avait été prévu initialement.

G Le Verdier répond qu'en pourcentage la baisse est plus importante pour les personnes seules.

Compte tenu que le tarif du SMITVAD est un tarif quasi définitif

Vu que le budget 2015 prend en compte une marge de manœuvre en exploitation

Vu que pour équilibrer le budget, le montant de la redevance peut donc être baissé

Vu les efforts de la population pour améliorer le tri,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité FIXE la redevance Ordures Ménagères 2015 comme suit :

1 EF : 185 € (-1.08%)      personne seule : 154 € (-1.28%)

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-091 – SPANC - Décision modificative budgétaire n°2**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE la modification budgétaire suivante du budget SPANC : DF 658 : + 2500 €

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-092- Budget SPANC 2015**

Investissement – Dépenses	Budget 2014	Proposition 2015
4581 - travaux	300000	200000

Investissement - Recettes	Budget 2014	Proposition 2015
4582	300000	200000

Fonctionnement Dépenses	Budget 2014	Proposition 2015
011 – Etudes, prestation Véolia	86000	81000
65 – frais secrétariat	15500	17000
67 – annulations	13103	2000
	114603	100000

Fonctionnement Recettes	Budget 2014	Proposition 2015
70 – surtaxe, frais dossier, remb études	95000	95000
74 - subvention	8500	5000
	103500	100000

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ADOPTE le Budget SPANC 2015

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-093- Attribution du régime indemnitaire**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions) :

-INSTITUE un régime indemnitaire, selon les modalités précitées, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, avec effet immédiat.

### Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24/12/2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
rédauteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0.75	1 492 €	3	3 357 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 357 €</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,30 €	8	3 594.40
<b>TOTAL</b>				<b>3 594.40</b>

- Une **prime de fonctions et de résultats** (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats			Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. ≤ 6	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. ≤ 6	Montant individuel maxi.	
Directeur	2 500	6	15 000	1 800	6	10 800	25 800

### Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### Le versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Filière Animation :

- Une **indemnité d'exercice des missions** (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24/12/2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint d'animation 1 <sup>ere</sup> classe	1	1153 €	3	3 459 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 459 €</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint d'animation 2 <sup>nde</sup> classe	1	449.30 €	8	3 594.40
<b>TOTAL</b>				<b>3 594.40</b>

### Filière technique :

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/201 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4.5	449,30 €	8	16 174.80
<b>TOTAL</b>				<b>16 174.80</b>

**Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Rédacteur, Adjoint administratif 2<sup>nd</sup>e classe, adjoint d'animation 2<sup>nd</sup>e classe, adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe

**Modalités d'application :**

Les primes seront attribuées en fonction de manière de servir de l'agent, niveau de responsabilités, animation d'une équipe, charge de travail, disponibilité de l'agent,

**Absentéisme :**

Les primes seront supprimées à compter d'une absence continue ou non supérieure à 3 mois.

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- réduction à raison de 20% à compter de 1 mois d'absence, de la moitié à compter de 2 mois d'absence,
- pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, .... Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

**Conditions de versement :**

Les indemnités seront versées mensuellement, et proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-094- Convention cadre avec le centre de gestion**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité

-DECIDE d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-095- Ateliers locatifs - Amortissement atelier relais**

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-FIXE la durée d'amortissement des ateliers locatifs de la zone d'activité à 16 ans.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-096- Ateliers Locatifs - Décision modificative budgétaire n°3**

Afin de procéder aux écritures d'amortissement, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE la modification du budget Ateliers Locatifs comme suit :

ID 13911 : + 9712      ID 13912 : + 9941      ID 13913 : + 19063

IR 28138 : + 70586      IR 021 : - 29697

FD 6811 : + 70586      FD 023 : - 29697      FR 777 : + 38716      FR 74 : + 2173

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-097 - Atelier locatif 1 – agrandissement**

N Leforestier expose que l'entreprise OMEXOM, locataire de l'atelier locatif n°1 de la zone d'activité, demande l'implantation de bureaux supplémentaires pour ramener des personnes d'un autre site.

La Commission étudie la possibilité d'extension et son financement. Le projet pourrait s'étendre sur 126 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à recruter un maître d'œuvre, à déposer un permis de construire et solliciter une subvention de la Région.

Le projet financier, lorsqu'il sera arrêté, sera présenté au Conseil Communautaire pour validation avant tout engagement de travaux.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

**2014-098 - Signature contrat CEJ**

C Cottureau expose que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF doit être prochainement signé.

Il intègre toutes les actions que nous avons déjà mises en place.

De plus, suite à la réunion du conseil communautaire du 10 mars dernier, est ajouté un accueil de loisirs en juillet pour les 3-6 ans.

Pour rappel, cette action qui répond à une réelle demande des familles est estimée à 20.000 €, financée à 22% par les familles, 46.2% par la CAF, 1.4% par le Département, et 30.4% par la Com Com

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité AUTORISE le Président à signer le contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

### 2014-099- Tarif ALSH hiver et printemps

Le Bilan des ALSH Hiver et Printemps présenté un budget global de 531.031 € pour une participation communautaire de 485.45 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de maintenir les tarifs 2014 pour 2015

TARIFS		
Quotient familial	semaine de 5 jours/ 4 jours	
	Com.Com	Extérieurs
Moins de 500	18 € / 16 €	35 € / 33 €
De 500.01 à 700	19 € / 17 €	36 € / 34 €
Plus de 700	20 € / 18 €	37 € / 35 €

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

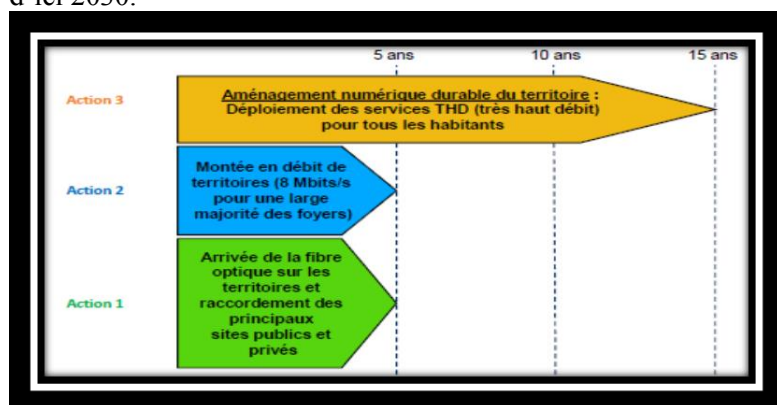
### 2014-100- Aménagement numérique : schéma local

A Dépraux rappelle que le Syndicat « Seine-Maritime Numérique » a été créé le 16 janvier 2014.

A ce jour, 18 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération sont adhérentes.

Notre cotisation annuelle : 0.456 €/hab, soit 3390 € pour notre com com (7534 hab)

L'objet est de permettre à une majorité de seinomarins d'avoir accès à 8 Mbits/s à horizon 5 ans, puis au très haut débit d'ici 2030.



L'action 1 sera réalisée par le syndicat.

Notre collectivité doit faire le choix pour la suite :

-soit nous réalisons l'action 2 dès à présent, alors l'action 3 ne pourra être réalisée que dans 15 ans

-soit nous réalisons l'action 3 dans 5 ans environ

### PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET THD

#### **ACTION 1**

Pour 2014 : 3 €/ligne téléphonique, soit 9441 € pour 3147 lignes (acompte sur les travaux optique à venir)

Pour le réseau de collecte, sur 2015-2019 : 192596 – 9441 = 183155 €

#### **ACTION 2 – si choix fait par la com com**

8 SR montées en débit : 659500 €

#### **ACTION 3**

Desserte optique de la quasi-totalité des foyers de la Com Com : estimatif de 667164 €

### SYNTHESE DU PROJET A 5 ANS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisation SMN76	3390	3390	3390	3390	3390	3390
Action 1	9441	36631	36631	36631	36631	36631
Action 2	0	120000	539500			
Action 3					333582	333582

Choix 1 : Action 1 + action 2 : scénario garanti : montée en débit de 8 SR dès 2015 et collecte optique en 2016

Choix 2 : Action 1 + action 3 (sous réserve de validation par comité syndical de SMN 76) : collecte optique en 2016 puis desserte en 2018 et 2019

Un débat s'instaure autour de ce projet.

Il est fait remarquer que le financement de 183000 € sur 5 ans n'avait pas été annoncé lors de l'adhésion.

De même, certains font remarquer l'impérieuse nécessité de montée en débit rapidement pour les zones à ce jour non desservies en ADSL.

Le sujet du financement est également avancé.

A Dépréaux rappelle que nous avons décidé de nous servir du FPIC pour financer cette action.

N Leforestier précise qu'il faudra s'en rappeler lors du vote du budget et de la répartition du FPIC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 31 pour, 2 contre, 3 absentions :

-OPTE pour le choix 2 (action 1 et action 3)

Si ce choix ne venait pas à être retenu par le Comité Syndical dans le programme à 5 ans, le choix 1 reste acquis.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-101 - MARPA – décision modificative budgétaire n°1**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE la modification budgétaire du Budget MARPA comme suit :FD 627 : +1100 €                      FR 7477 : +1100 €

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-102-Budget général – décision modificative n°2**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE la modification budgétaire suivante :

DI 275 : + 900 €                      DI 2182-00 : - 900 €

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-103 -Pole de santé pluridisciplinaire**

A Dépréaux expose qu'afin de pouvoir avancer sur le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de recruter un architecte (dont la mission sera scindée en plusieurs phases afin de ne pas s'engager trop loin financièrement).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTE le recrutement d'un architecte pour la MSP

-DONNE pouvoirs au Président pour solliciter les subventions FEADER, Région, Département, DETR, FNADT.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **2014-104- Modification de la date de prélèvement de la redevance OM**

Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé de la mise en place du prélèvement en 10 fois au premier de chaque mois.

Afin de permettre aux redevables d'avoir leur compte provisionné par le versement de leur salaires, retraites, pensions, allocations,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité FIXE le prélèvement au 10 de chaque mois.

*Dépôt légal en Sous-préfecture le mercredi 17 décembre 2014*

#### **-Informations**

L Servais-Picord précise que les travaux de la MARPA avancent bien, que le planning est donc respecté.

Il y a deux compromis de vente pour deux parcelles du lotissement.

La liste des redevables OM va être transmise aux communes pour contrôle ces prochains jours.

Il est demandé un retour entre le 05 et 07 janvier au plus tard, afin de permettre la mise en place du prélèvement.

La séance est levée à 20h15.

**AFFICHAGE A PARTIR DU MARDI 16 DECEMBRE 2014.**